

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur  
la demande de levée d'emprunts garantis par la  
Communauté française dans le cadre du programme  
pluriannuel d'investissements de la R.T.B.F.**

**A.Gt 08-11-1999**

**M.B. 02-03-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la R.T.B.F., et notamment son article 22, § 3;

Vu le contrat de gestion de la R.T.B.F. du 14 octobre 1997, et notamment son article 54;

Vu le décret contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, et notamment son article 2;

Vu la demande de levée d'emprunts garantis par la Communauté française introduite par le Comité permanent de la R.T.B.F. en date du 5 octobre 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 22 octobre 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 octobre 1999;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 8 novembre 1999,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une levée d'emprunts garantis par la Communauté française est approuvée à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt sept millions de francs (287.000.000 BEF), ventilé en fonction de la durée d'amortissement des biens à acquérir et dans les conditions financières retenues par le Comité permanent de la R.T.B.F.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation.

Bruxelles, le 8 novembre 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Audiovisuel,

C. DE PERMENTIER